

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM
PRÉNOM
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE
TÉLÉPHONE

TITULAIRE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Passeport
- Permis de conduire

n° Délivré le
Par

NOMBRE DE M. LINÉAIRES (2)

x 10€ (sans table) =

x 12 euros (Avec table 1,20x0,80) =

Possibilité jusqu'à 4 ml

- Je m'engage à respecter le règlement du vide-greniers
- J'atteste ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers cette année. (Article L321-9 du code pénal).

Fait le / / Signature

Pièces à joindre IMPÉRATIVEMENT dans votre dossier :

- Une photocopie de votre pièce d'identité recto-verso

- Le paiement par **chèque** à l'ordre des "**Restos du Cœur Pyrénées Atlantiques**"
9 rue Jean Zay 64000 PAU

Ou paiement via HelloAsso :

<https://www.helloasso.com/associations/les-restos-du-coeur-des-pyrenees-atlantiques/evenements/vid-grenier-du-coeur>

- Le coupon dûment rempli et signé avec acceptation du règlement du vide-greniers

- L'attestation sur l'honneur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Le vide-greniers est organisé par l'Association des Restos du Cœur des Pyrénées Atlantiques. Il se déroulera à

**La Halle de Billère 31 route de Bayonne à Billère 64140,
Le dimanche 19 octobre 2025 de 9h à 17h.**

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers pour vendre leurs biens et objets personnels. Les professionnels ou les personnes soumises au régime de l'article L310-2 du code de commerce ne sont pas admis. Pour les exposants mineurs, une autorisation écrite des parents est nécessaire.

Article 3 : Chaque titulaire de stand doit être muni en permanence d'une carte d'identité à son nom, pour être présentée lors de toute réquisition.

Article 4 : les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS et règlement effectué et ne pourront être contestés.

Le prix de l'emplacement sans table de 2ml est fixé à 10€, 12€ avec table(1,20x0,80) et avec un maximum de 4 mètres linéaires par exposant.

Article 5 : L'exposant ne peut s'installer à un emplacement autre que celui qui lui aura été affecté par l'organisateur. Il peut au préalable demander à être installé à côté d'une autre personne, l'organisateur fera au mieux pour accéder à cette demande.

Article 6 : Le déballage se fait le jour du vide-greniers de 7h00 à 8h45.

Article 7 : Le rangement des stands s'effectue le même jour de 17h à 18h. Chaque exposant sera responsable de la propreté de son emplacement. Les articles non vendus seront ramenés par les exposants et le stand laissé propre et vidé.

Article 8 : Chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols ou détériorations des marchandises exposées ou des objets personnels de l'exposant.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure toute candidature ou d'exclure tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement.